# TABLE DES MATIÈRES

Préface V		
e des abréviations	XV	
pitre 1. Vue d'ensemble	1	
Présentation du livre en quelques mots.	1	
Que protège le droit de la protection des données personnelles ?	1	
Points de départ	. 2	
RGPD en 10 points.	. 3	
A. Limitation des finalités	. 4	
B. Bases juridiques		
C. Droits de la personne concernée	. 6	
D. Coopération avec d'autres parties		
•		
	. 8	
G. Délégué à la protection des données (en anglais, <i>Data</i>		
protection officer ou DPO)		
	. 9	
Contrôle par les autorités publiques du respect du droit de la protec-		
tion des données		
Questions fréquemment posées	11	
pitre 2. Notions de base de la matière	13	
Introduction	13	
Sources juridiques	13	
A. UE	13	
B. Belgique	14	
Données à caractère personnel	14	
	pitre 1. Vue d'ensemble Présentation du livre en quelques mots. Que protège le droit de la protection des données personnelles ? Points de départ RGPD en 10 points. A. Limitation des finalités B. Bases juridiques C. Droits de la personne concernée. D. Coopération avec d'autres parties E. Transfert de données personnelles F. Sécurité et violations de données G. Délégué à la protection des données (en anglais, Data protection officer ou DPO) H. Principe d'accountability et registre des activités de traitement. Contrôle par les autorités publiques du respect du droit de la protection des données Questions fréquemment posées  pitre 2. Notions de base de la matière Introduction Sources juridiques A. UE B. Belgique	

ANTHEMIS

28 31
31
32
ın ser-
32
35
38
38
41
41
41 41
41 41 47 52 53 54 <b>ervation</b> 55
41 47 52 53 54 <b>ervation</b> 55 56
41 41 47 52 53 54 <b>ervation</b> 55 56 56 56 56 57
41 41 47 52 53 54  ervation 55 56 56 56 57
41 41 47 52 53 54  ervation 55 56 56 56 56 57 58
41 41 47 52 53 54 <b>ervation</b> 55 56 56 56 56 57 58 60
41 41 47 52 53 54  ervation 55 56 56 56 57 58 60 61
41 41 47 52 53 54  ervation 55 56 56 56 56 60 61
41 41 47 52 53 54  ervation 55 56 56 56 57 58 60 61
41 41 47 52 53 54  ervation 55 56 56 56 57 58 60 61
41 41 47 52 53 54  ervation 55 56 56 56 56 60 61 61 61 61
41 41 47 52 53 54  ervation 55 56 56 56 57 58 60 61
41 41 47 52 53 54 <b>ervation</b> 55 56 56 56 56 61 61 61 61 71

VIII ANTHEMIS

	B. Belgique	74
3.	Contrat	74
4.	Obligation légale	77
5.	Mission d'intérêt public	78
6.	Consentement	80
7.	Intérêts légitimes	87
8.	Protection des intérêts vitaux	92
	apitre 5. Droits des personnes concernées	
1.	Introduction	
2.	Sources juridiques	
	A. UE	
	B. Belgique	
3.	Règles générales	
4.	Droit à l'information	
	A. Description	
	B. Contenu d'une déclaration de protection des données	
	C. Moment de la communication	
	D. Exigences de forme	
	(1) Concis	
	(2) Transparent et facilement accessible	
	(3) Compréhensible et dans un langage clair et simple	
	(4) Par écrit ou par d'autres moyens	113
	(5) Gratuit	114
	E. Exceptions	114
	F. Conseils pratiques	117
5.	Droit d'accès	118
	A. Description	118
	B. Exceptions	120
	C. Effet	125
	D. Conseils pratiques	128
6.	Droit de rectification.	129
	A. Description	129
	B. Exceptions	130
	C. Effet	131
	D. Conseils pratiques	132
7.	Droit à l'effacement des données	132
	A. Description	132

	B. Exceptions				
	C. Effet	137			
	D. Conseils pratiques	138			
8.	Droit à la limitation du traitement	139			
	A. Description	139			
	B. Exceptions	140			
	C. Effet	140			
	D. Conseils pratiques				
9.	Droit à la portabilité des données				
	A. Description				
	B. Exceptions				
	C. Effet	145			
	D. Conseils pratiques	146			
10.	Droit d'opposition				
	A. Description				
	B. Exceptions	148			
	C. Effet	148			
	D. Conseils pratiques	149			
11.	Droit de ne pas faire l'objet des décisions fondées exclusivement				
	sur un traitement automatisé	150			
	A. Description	150			
	B. Conditions	150			
	C. Exceptions				
	D. Effet				
	E. Conseils pratiques				
Che	apitre 6. Coopération avec d'autres parties	15			
1.	Introduction				
2.	Sources juridiques				
۷.	A. EU.				
	B. Belgique				
3.	Responsable du traitement – Sous-traitant				
J.	A. Garanties adéquates				
	B. Contrat de sous-traitance				
4.	Sous-traitant – Sous-traitant ultérieur.				
<del>1</del> .	Responsables conjoints du traitement				

Ch	apitre 7. Transferts de données personnelles vers des pays tiers.	173
1.	Introduction	173
2.	Sources juridiques	173
	A. UE	173
	B. Belgique	174
3.	Transferts de données personnelles vers des pays tiers	174
4.	Protection adéquate en dehors de l'EEE	177
	A. Généralités	177
	B. Premier mécanisme analysé : les décisions d'adéquation	178
	C. Deuxième mécanisme : garanties appropriées apportées par le entreprises de l'EEE	
	(1) Règles d'entreprise contraignantes	
	(2) Clauses contractuelles types	
	(3) Analyse d'impact sur le transfert des données personnelle	
	D. Exceptions	
	(1) Consentement de la personne concernée	
	(2) Exécution d'un contrat	
	(3) Procédures étrangères	201
	(4) Intérêts légitimes impérieux	
Ch	napitre 8. Sécurité et violations de données personnelles	
1.	Introduction	
2.	Sources juridiques	
	A. UE	
	B. Belgique	
3.	Obligation de sécurité	
	A. Politique de sécurité	
	B. Acteurs impliqués	
	C. Mise à jour de la politique de sécurité	
	D. Coopération avec des tiers	
4.	Violations de données	
	A. Description	
	B. Obligations en cas de violation de données	
	(1) Documentation des violations de données	
	(2) Quand faut-il réaliser une notification ?	
	(3) Comment réaliser une notification ?	224

ANTHEMIS XI

Cha	apitre 9. Data Protection Officer	233
1.	Introduction	233
2.	Sources juridiques	234
	A. UE	234
	B. Belgique	234
3.	Quand désigner (volontairement) un DPO ?	234
	A. Désignation obligatoire d'un DPO	234
	B. Désignation volontaire d'un DPO	237
4.	Qui désigner comme DPO ?	238
	A. DPO interne ou externe ?	238
	B. Profil du DPO.	239
	(1) Exigence de compétence	239
	(2) Exigence de disponibilité	240
	(3) Exigence d'indépendance	243
	C. Statut du DPO	244
	(1) Autonomie et indépendance	244
	(2) Responsabilité	246
5.	Rôle du DPO	246
	A. Premier point de contact	246
	B. Contrôle et supervision de la conformité avec le RGPD	247
	C. Exercice du rôle de DPO.	248
	(1) Implication dans toutes les questions de protection des don-	
	nées de l'entreprise	248
	(2) Ressources nécessaires	250
6.	Obligations en matière de documentation.	251
	apitre 10. Obligation d'accountability et registre des activités de	0.50
	itement.	
1.	Introduction	
2.	Sources juridiques	
	A. UE	
0	B. Belgique	
3.	Obligation d'accountability	
	A. Mesures techniques et organisationnelles appropriées	
4	B. Outils de l'obligation d'accountability.	
4.	Registre des activités de traitement	
	A. Contenu	
	B. Formulaire	273

XII ANTHEMIS

	C.	Mise à jour du registre	274
	D.	Considérations et conseils pratiques	275
Cha	pitr	re 11. Contrôle par les autorités publiques du respect des	
	_	ions du RGPD	277
1.	_	roduction	
2.		urces juridiques	
	A.	•	
	В.	Belgique	
3.	Au	torités de contrôle nationales compétentes	
	A.	Autorité(s) de contrôle concernée(s)	
	В.	Autorité de contrôle chef de file	
		(1) Responsables du traitement	
		(2) Sous-traitants.	
		(3) Entreprises sans établissement dans l'EEE	
		(4) Responsables conjoints du traitement	
		(5) Exceptions	
4.	Au	torité de protection des données (APD)	
	A.	Composition	
	В.	Procédures	
	C.		
5. (	Coop	ération au niveau européen	
	A.		
	В.	Coopération au sein de l'EDPB	
	_	re 12. Questions fréquemment posées	
1.		ents et marketing direct	315
	A.	3 3	
	_	cations de marketing direct ?	315
	В.	Puis-je accorder un bon de réduction pour l'inscription à ma new-	
		sletter?	319
	C.	Puis-je utiliser une base de données clients obtenue après une	
		acquisition pour du marketing direct ?	
	D.	Puis-je utiliser l'e-ID pour créer une carte de fidélité ?	
2.	Sit	es web et médias sociaux	. 325
	A.	Ai-je besoin d'une politique en matière de cookies sur mon site	
		web?	. 325

ANTHEMIS

	В.	Puis-je publier des photos sur mon site web et sur les medias soci-	
		aux?	334
3.	Per	sonnel	335
	A.	Puis-je surveiller l'utilisation par mon personnel de mon système	
		informatique ? Qu'en est-il de l'accès aux boîtes de messagerie	
		électronique après le départ des employés ?	335
	В.	Quelles conditions un système de lanceurs d'alerte doit-il remplir ?	339
4.	Séd	curité	342
	A.	Existe-t-il des obligations spécifiques lors de l'installation d'une	
		caméra de surveillance ?	342
	В.	Puis-je utiliser les empreintes digitales pour le contrôle d'accès ?	346
Inde	ex d	es mots clés	349

XIV ANTHEMIS